



Département
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Le - 4 MAR. 2024

Département des Landes

Espaces Naturels Sensibles / Site Nature 40

**ARRÊTÉ N° DE-SPN-2024-02
portant interdiction de circulation et de pénétration
sur un site Nature 40**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L113-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L3221-4 ;

Considérant le risque que constitue, pour la sécurité publique, un effondrement du sous-sol d'un chemin situé sur la Commune de Cazères-sur-l'Adour dans l'espace naturel sensible des Saligues de l'Adour ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement du Conseil Départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accès et la circulation de tous les usagers **sont interdits** autour du lac de Jouanlanne, également appelé « B12 », en bord d'Adour et entre la signalétique mise en place sur la Commune de Cazères-sur-l'Adour **jusqu'au 31 décembre 2024**, à l'exception des agents de l'Institution Adour, propriétaire du site, des agents du Département, gestionnaire du site, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que le plan annexé seront affichés en mairies des communes concernées par le site des Saligues de l'Adour.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 4 :**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Transitions écologiques, énergétiques et Mobilités, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, Messieurs les Maires de Cazères-sur-l'Adour, de Bordères-et-Lamensans et de Renung concernés par le site des Saligues de l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président de l'Institution Adour ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ;
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois ;
- Messieurs les Présidents des ACCA de Cazères-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans et Renung ;
- Monsieur le Président de l'AAPPMA d'Aire-sur-l'Adour.

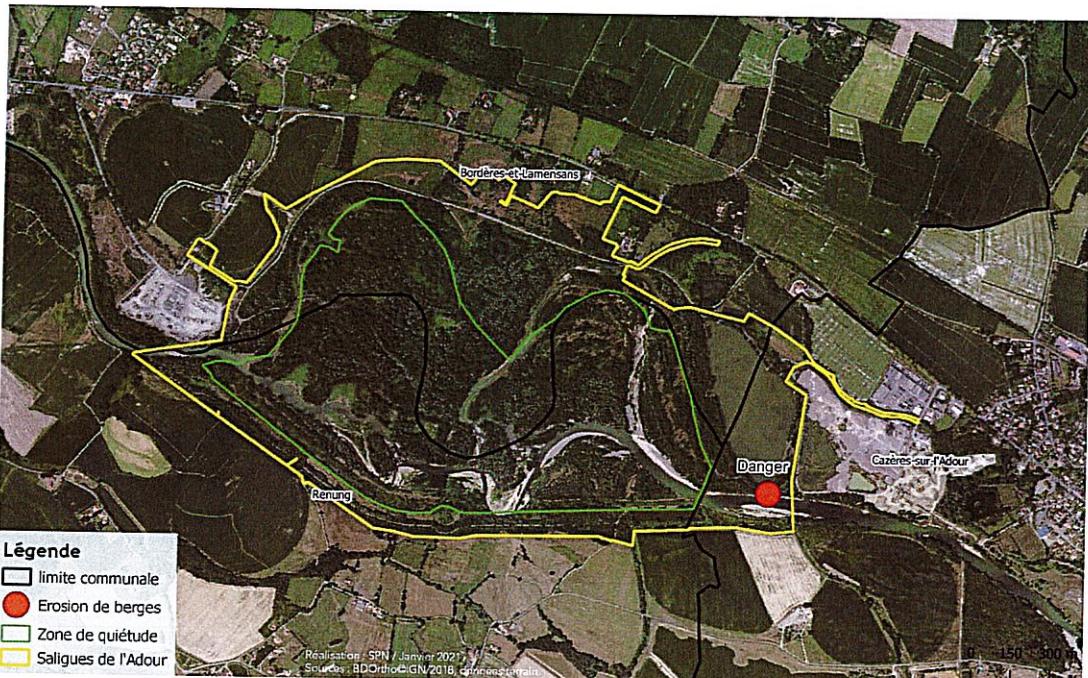
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVBRNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités

Annexe

EROSION DE BERGES

Site Nature 40 : Saligues de l'Adour

Direction Environnement



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240305-DE_SPN_2024_02-AR

